

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 7 JUL 2005

ARRÊTÉ N° 217/2005 - DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 103, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune d'AMMERTZWILLER**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière et ses articles L. 152-1 et L. 152-2,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT d'une part, que la RD 103 est constituée d'une chaussée à trois voies, au droit du chemin rural dit "Holzgasse" avec deux voies de circulation dans le sens Nord → Sud,
et
d'autre part, que tout mouvement de cisaillement gauche pour se rendre sur le chemin rural précité est de nature à entraîner un risque pour les usagers de la RD 103 ;
Il est nécessaire d'interdire le mouvement de tourne-à-gauche vers le chemin rural dit "Holzgasse" depuis la RD 103, dans le sens de circulation BURNHAUPT-LE-BAS → AMMERTZWILLER ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

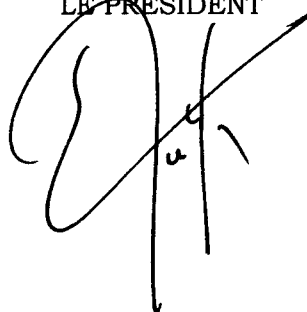
ARTICLE 1^{ER} – Interdiction est faite à tous les véhicules de tourner à gauche, vers le chemin rural dit "Holzgasse" sur la RD 103, au P.R. 8+370, dans le sens de circulation BURNHAUPT-LE-BAS → AMMERTZWILLER.

ARTICLE 2 – l'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement d'Altkirch.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'AMMERTZWILLER,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'BUTTNER' in a more standard script.

Charles BUTTNER